

1 – PRÉAMBULE

1.1 – Les conditions générales de vente, énoncées ci-après, régissent les relations contractuelles entre le Vendeur et l'Acheteur. Toute commande implique de la part de l'Acheteur l'acceptation des présentes conditions générales auxquelles il ne peut opposer aucune dérogation si celle-ci n'a pas été acceptée, au préalable et par écrit, par le Vendeur.

1.2 – Si l'une quelconque des présentes clauses se révélait nulle pour quelque motif que ce soit, seule la (ou les) clauses en cause serai(en)t considérée(s) non écrite(s), toutes les autres dispositions étant intégralement maintenues.

2 – COMMANDES

2.1 – Toute commande ne sera définitive, même lorsqu'elle est enregistrée par nos représentants ou employés, que lors de sa validation écrite et, éventuellement, après versement d'un acompte tel que prévu dans ladite validation.

2.2 – Toute commande est ferme et ne saurait être invalidée pour quelque motif que ce soit par la seule volonté de l'Acheteur.

2.3 – L'Acheteur doit apporter la preuve qu'il a indiqué par écrit au vendeur la destination finale des produits achetés.

2.4 – Le Vendeur est libéré de l'obligation de livraison en cas de force majeure, et notamment en cas de grèves (totales ou partielles), incendies, inondations, ainsi qu'au cas où l'un de ses fournisseurs se verrait obligé d'annuler une expédition, pour cas de force majeure.

3 – ENLÈVEMENT/LIVRAISON/TRANSPORT

3.1 – Les délais de livraison, ou de mise à disposition sur chantiers, restent indicatifs, car assujettis aux possibilités d'approvisionnement.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

3.2 – Si le transport est assuré par nos soins, nos marchandises sont vendues franco de port.

3.3 – Concernant les ventes dites départ, le transfert de risques (en particulier, perte, vol, détérioration des marchandises) à l'Acheteur s'opère dès l'enlèvement des marchandises, que celui-ci soit effectué par l'Acheteur, ou par un transporteur mandaté par ce dernier.

Quel que soit le mode d'expédition, les marchandises voyagent alors aux risques et périls de l'Acheteur, qui dispose d'un recours direct contre le transporteur, conformément aux dispositions de l'article L 133-3 et 4 du Code du Commerce. En conséquence, il appartient à l'Acheteur de préserver ses droits vis-à-vis du transporteur en émettant des réserves dans les délais et formes fixés par la législation en vigueur. Le Vendeur ne pourra pas être tenu responsable des avaries causées aux marchandises au cours de leur transport ou, a fortiori, après livraison.

3.4 – En cas de refus de l'Acheteur de prendre livraison, ou de non-enlèvement, des marchandises commandées, le Vendeur pourra en disposer huit jours après notification par lettre recommandée avec avis de réception, demeurée sans réponse de l'Acheteur. Le Vendeur conservera l'acompte versé à titre d'indemnité sans renoncer à tous autres dommages et intérêts qu'il pourra réclamer à l'Acheteur.

Par ailleurs, en cas de non-enlèvement ou de refus de prendre livraison de marchandises fabriquées ou commandées spécialement pour l'Acheteur, dans un délai de huit jours, après notification par lettre recommandée avec avis de réception, ce dernier restera redevable de la totalité du prix de vente et des frais annexes des marchandises.

4 – RÉCLAMATIONS/GARANTIES

4.1 – Quantités – Tolérances :

Les produits sont fabriqués avec les tolérances d'usage en dimensions et en épaisseur. Sauf mention contraire ou particulière, les quantités mentionnées sur nos devis, ou bons de commandes, impliquent une tolérance de $\pm 10\%$ à l'option du Vendeur.

4.2 – Toute réclamation portant sur la conformité des produits, à l'exclusion de tout litige de transport, devra être faite, dans les cinq jours suivant la livraison, par lettre recommandée avec avis de réception, à laquelle sera jointe la facture acquittée. La réclamation sur la non-conformité, ou sur les vices apparents, du produit livré relativement au produit commandé devra être indiquée précisément. Au titre de cette garantie, l'unique obligation incombant au Vendeur sera le remplacement gratuit des marchandises s'étant révélées non-conformes.

La garantie ne pourra pas s'étendre aux défauts et détériorations provoqués en particulier par une usure normale, un accident extérieur, une négligence, un montage défectueux, un défaut d'entretien, une utilisation non-conforme à sa destination, l'intervention d'un tiers, ou un mode d'entreposage inapproprié. Il en sera de même dans l'éventualité où l'Acheteur apporterait des modifications au produit non spécifiées ou non prévues par le fabricant. De plus, elle ne s'appliquera pas aux préjudices indirects comme la perte d'exploitation, de marchés, de clientèle, ou l'atteinte à l'image.

Par ailleurs, la bonne qualité de nos produits à base de bois dépend du degré hygrométrique des locaux ou lieux dans lesquels ils sont stockés ou placés. Le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable des déformations, gauchissements, ou retraits de bois, survenus par suite d'hygrométrie inappropriée.

4.3 – Aucun retour de marchandises ne sera admis sauf au cas où il aura été clairement validé par écrit par le Vendeur.

Dans cette éventualité, les marchandises seront transportées sous la responsabilité de l'Acheteur, et devront être expédiées franco, dans le délai indiqué par le Vendeur, en parfait état d'origine et dans un emballage intact. Toute reprise validée impliquera une minoration de la valeur de reprise des marchandises au moins égale à 15% du montant facturé HT, et donnera lieu uniquement à l'émission d'un avoir.

5 – PRIX/FRAIS ANNEXES/MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1– Les produits seront facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la commande dûment enregistrée.

Pour les ventes sur arrivages, les prix seront calculés sur la base des droits, taxes et tarifs de déchargement en vigueur le jour de la confirmation de commande. Toute modification de ces éléments sera répercutée à l'Acheteur par référence aux coûts à la date du déchargement du navire.

Pour les commandes donnant lieu à des livraisons fractionnées ou échelonnées dans le temps, le tarif applicable sera celui en vigueur au moment de la livraison ou de l'enlèvement.

5.2 – Toute vente sera payable comptant sans escompte.

5.3 – Toute demande de paiement à terme nécessite l'ouverture préalable d'un compte par les services administratifs du Vendeur. Celui-ci est libre de le refuser, le réduire, ou le résilier, à tout moment, sans préavis et sans motiver sa décision. Les délais de paiement accordés ne pourront pas être supérieurs à ceux prévus par les décrets n°s 2009-190 du 29 avril 2009, ou issus de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, si l'Acheteur ne relève pas du champ d'application de l'un des décrets précités.

5.4 – Le non-paiement à la date d'échéance notifiée sur la facture entraînera de plein droit la résiliation des facilités de paiement, le solde du prix devenant immédiatement exigible et la déchéance des termes étant acquise immédiatement pour tout encours.

5.5 – En cas de paiement survenant après la date d'échéance mentionnée sur la facture, des intérêts de retard seront dus et commenceront à courir à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Ils continueront à courir jusqu'au jour du parfait règlement de la totalité des sommes dues par l'Acheteur. Leur montant sera égal au taux d'intérêt appliqué par BCE à son opération de refinancement la plus récente à la date d'échéance, majoré de 10 points de pourcentage. Ils seront exigibles le jour suivant la date de paiement mentionnée sur la facture. Le Vendeur se réserve la possibilité d'en réclamer le versement par le biais d'une action en justice.

5.6 – Si la situation de l'Acheteur venait à s'aggraver, le Vendeur pourrait, même après l'expédition partielle d'une commande, exiger de l'Acheteur des garanties qu'il jugerait convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris et le refus d'y satisfaire donnerait le droit au Vendeur d'annuler tout ou partie de la commande.

6 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

6.1– L'Acheteur ne deviendra propriétaire des marchandises qu'après règlement de l'intégralité de leur prix de vente et des frais annexes et, le cas échéant, des pénalités de retard.

6.2 – À défaut de paiement d'une seule échéance et après une simple information à l'Acheteur par courrier, le Vendeur pourra exiger la restitution de ses produits aux frais de l'Acheteur.

6.3 – En dépit de la présente clause de réserve de propriété, tous les risques afférents aux produits vendus sont à la charge de l'Acheteur dès acceptation desdits produits à la livraison. Il sera ainsi tenu pour responsable de tous les risques de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure.

L'Acheteur s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, que les produits sous clause de réserve de propriété appartiennent de fait au Vendeur.

6.4 – Le Vendeur fera jouer de plein droit la clause de réserve de propriété dans les conditions prévues par la loi.

7 – CLAUSE PÉNALE

À défaut de paiement à échéance, il pourrait être exigé, après une mise en demeure préalable, une indemnité égale à 15 % du montant de la créance impayée en principal. En outre, une indemnité forfaitaire de quarante euros minimum pour frais de recouvrement sera exigée.

8 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi française, seule, est applicable.

Seul le Tribunal de Commerce du siège social du Vendeur sera compétent, en cas de litige. La présente clause s'applique dans tous les cas, y compris en matière de référé ou de requête, de demande incidente ou d'appel en garantie. Le Vendeur se réserve toutefois la possibilité de saisir la juridiction du lieu d'arrivée des produits chez l'Acheteur.

Les indications portées sur les traites, factures, avis ou clauses contraires de l'Acheteur, ne sauraient porter dérogation à cette attribution de juridiction.